

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 60/SLAG relatif au report d'incorporation prévu à l'article 2 de la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 (J.O.R.F. du 13 janvier 1971, pages 367, 471, 472.) promulgués par arrêté n° 60/SLAG du 2 février 1971.

n° 60/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
2 février 1971

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1971

Date du numéro
10 mars 1971

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont promulgués dans le Territoire Français des Afars et des Issas le décret n° 70-1340 du 23 décembre 1970 relatif au recensement en vue de l'accomplissement du service national ; le décret n° 70-1343 du 23 décembre 1970 relatif aux conditions d'application de l'article 2 de la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 en: matière d'appel avancé : le décret n° 70-1345 du 23 décembre 1970 relatif au report d'incorporation prévu à l'article 2 de la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970. (J.O.R.F du 13 janvier 1971, pages 367, 471, 472)

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.